

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/09/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Constitution d'un groupement de commandes portant sur des prestations de services d'impression et de reprographie de documents

N° DCM_098_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Administration Générale
Service instructeur : Commande Publique et Assurances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

La Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat et le PETR Sélestat-Alsace Centrale ont analysé leurs besoins respectifs en matière de prestations de services d'impression et de reprographie de documents. Au vu de l'analyse menée et de l'homogénéité des besoins, il est apparu opportun, dans un souci de rationalisation des achats et d'économie d'échelle, de créer un nouveau groupement de commandes entre les trois entités.

Le précédent accord-cadre, conclu entre la Ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat, à compter du 12 janvier 2021 s'achève en effet le 11 janvier 2025.

L'objet de la présente délibération porte donc sur la constitution d'un groupement de commandes entre les trois entités susvisées, constitué en vue de passer des accords-cadres mono attributaire, à bons de commande à compter du 12 janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique : faire bénéficier aux membres du groupement de prix plus intéressants,
- fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- communautaire : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de services

d'impression et de reprographie de documents et l'adhésion de la commune de Sélestat à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières réunie le 16/09/2024

- VU** *le Code de la Commande Publique.*
- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3.*
- APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de services d'impression et de reprographie de documents entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et le PETR Sélestat-Alsace Centrale.
- APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération.
- PREND ACTE** que Monsieur Jacques Meyer est Président de droit de la CAO de groupement de commandes.
- DÉSIGNE** M. Philippe DESAINTEQUENTIN, membre ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communes de Sélestat, comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et M. Eric CONRAD membre ayant voix délibérative de la CAO de la Commune de Sélestat comme suppléant de la CAO de groupement de commandes.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes administratifs y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Mathilde FISCHER

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240927-DCM_098_2024-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes portant sur des prestations de services d'impressions et de reprographie de documents

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de Sélestat.

Le siège du coordonnateur est situé :

9 place d'Armes
67600 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat
- Ville de Sélestat
- PETR Sélestat Alsace Centrale

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

En sont membres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de chaque membre du groupement.

Les représentants titulaires ont chacun un suppléant.

La CAO de groupement est présidée par le représentant de la Commune de Sélestat, coordonnateur du groupement, qui peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché publics pour participer avec voix consultative aux réunions de la Commission.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

L'ensemble des frais encourus pour la passation de l'accord cadre (frais de publication) est supporté à part égale par chacun des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement adresse ainsi à la Communauté de Communes et au PETR une demande de remboursement chiffrée et justifiée.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

.

Fait à SELESTAT,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de Sélestat			
Communauté de Communes de Sélestat			
PETR Sélestat-Alsace Centrale			